

---

# Les six priorités de la Commission von der Leyen

---

État des lieux  
au printemps 2023

---



## ANALYSE APPROFONDIE

---

**EPRS | Service de recherche du Parlement européen**

Auteur: Étienne Bassot  
Service de recherche pour les députés  
PE 745.698 – mars 2023



Le présent document de l'EPRS analyse les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme stratégique mis au point par Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, et son collègue de commissaires lors de leur prise de fonctions en décembre 2019. Il examine en particulier l'état d'avancement de la mise en œuvre des six priorités essentielles du programme, à l'aube de la dernière année avant les élections européennes de 2024.

La Commission von der Leyen – au moment de sa prise de fonction ou ultérieurement – a annoncé un total de 597 initiatives prévues. Concrètement, l'EPRS constate à ce jour que près des deux tiers (379) ont déjà été présentés. Les colégislateurs ont débuté leurs travaux sur les procédures législatives. Près de la moitié (188) de ces 379 initiatives a été adoptée, soit par les colégislateurs soit, pour les initiatives non législatives (telles que les stratégies, les plans d'action et autres communications, représentant environ un cinquième de l'ensemble), par la Commission. La grande majorité des initiatives restantes suit son cours dans le cadre du processus législatif (129) ou sera bientôt adoptée (28). À l'inverse, près d'un cinquième des propositions progresse très lentement ou est actuellement bloqué (34). Si la priorité principale de la Commission, à savoir le pacte vert pour l'Europe, fait l'objet du plus grand nombre d'initiatives prévues (148), ses troisième, quatrième et cinquième priorités, intitulées «Une économie au service des personnes», «Une Europe plus forte sur la scène internationale» et «Promotion de notre mode de vie européen» présentent le nombre le plus élevé d'initiatives adoptées jusqu'à présent (38, 40 et 36, respectivement).

De plus amples informations sur l'avancement des propositions législatives de l'Union présentées par la Commission, y compris toutes celles abordées dans le présent document, sont disponibles en anglais sur le calendrier législatif en ligne du Parlement européen, le «[train législatif](#)», mis en place par l'EPRS.

## AUTEURS

Le présent document a été élaboré par le service de recherche pour les députés, qui dépend de la direction générale des services de recherche parlementaire (EPRS) du secrétariat du Parlement européen. Il a été coordonné et édité par Isabelle Gaudeul-Ehrhart, qui s'est appuyée sur les contributions des analystes thématiques suivants, au sein du service de recherche pour les députés de l'EPRS: Polona Car et Guillaume Ragonnaud (Une Europe adaptée à l'ère du numérique); Costica Dumbrava (Promotion de notre mode de vie européen); Gregor Erbach (Un pacte vert pour l'Europe); Silvia Kotanidis et Rafał Mańko (Un nouvel élan pour la démocratie européenne); Stefano Spinaci (Une économie au service des personnes); et Branislav Stanicek (Une Europe plus forte sur la scène internationale). Graphiques réalisés par Giulio Sabbati, EPRS.

Pour contacter l'auteur ou les auteurs, veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante: [eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu).

## VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN Traductions: DE, FR, ukrainien

Manuscrit achevé en mars 2023.

## CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

Bruxelles, © Union européenne, 2023.

Crédits photo: © Union européenne 2023 – Source: Parlement européen.

PE 745.698  
ISBN: 978-92-848-0392-7  
DOI:10.2861/611055  
QA-04-23-360-FR-N

[eprs@ep.europa.eu](mailto:eprs@ep.europa.eu)

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet)

<https://www.europarl.europa.eu/thinktank/fr/home.html> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

## Table des matières

Introduction	1
1. Un pacte vert pour l'Europe	4
2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique	7
3. Une économie au service des personnes	10
4. Une Europe plus forte sur la scène internationale	13
5. Promotion du mode de vie européen	16
6. Un nouvel élan pour la démocratie européenne	19



## Introduction

Dire que le climat géopolitique a été **houleux** depuis le début du mandat de cette Commission européenne serait un euphémisme. La COVID-19 est apparue tout juste au moment où Ursula von der Leyen commençait son mandat de présidente et l'épidémie a été déclarée pandémie au cours de ses 100 premiers jours. L'année 2020 a été marquée par l'apparition de la pandémie et 2021 par ses effets persistants. L'année 2022 restera dans les mémoires comme l'année où la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. Ces deux défis de taille – la pandémie et la guerre en Europe – assortis d'autres problèmes majeurs tels que le changement climatique et bien d'autres, ont transformé les conditions dans lesquelles la Commission pensait tenir le cap lorsqu'elle a entamé son mandat et défini ses orientations à l'automne 2019. La pandémie et la guerre sont les fils conducteurs des différentes sections de cette publication: elles ont affecté toutes les politiques, parfois en forçant leur progression, d'autres fois en la ralentissant, et dans d'autres cas encore en imposant un changement de cap et la mise en œuvre de mesures jusqu'alors imprévues. L'extrême importance du dernier défi, à savoir la guerre de la Russie contre l'Ukraine, est mise en évidence par le choix de la photographie de la page de couverture: la Présidente de la Commission s'exprimant lors de l'assemblée plénière du Parlement européen à l'occasion d'un débat essentiel sur le premier anniversaire de l'invasion russe.

Dans ce contexte, lorsqu'on évalue la manière dont la Commission européenne a mené à bien ses objectifs au cours des six derniers mois au regard des engagements pris et des annonces effectuées, il est frappant de constater à quel point les réalisations de l'institution sont restées stables. Les éditions précédentes de cette analyse du service de recherche du Parlement européen ont déjà fait ressortir que ni la pandémie de COVID-19 ni la guerre en Ukraine n'avait entravé les progrès concernant les principales priorités. La pandémie entrant dans sa quatrième année et la guerre dans sa deuxième, le rythme et le volume des accomplissements de la Commission reste très proche du niveau d'il y a six mois, lors de l'évaluation à la veille du discours sur l'état de l'Union 2022.

La Commission européenne suit un cours **régulier** quant au nombre de nouvelles initiatives produites pour chaque priorité, au regard du nombre d'initiatives annoncées encore à venir. Les travaux des colégislateurs sur les initiatives législatives continuent également de progresser à un rythme régulier.

Le fait que le rythme de progression reste sensiblement le même est à porter au crédit des institutions européennes: la Commission qui présente les initiatives, et le Parlement européen et le Conseil pour leurs travaux sur les propositions législatives, jusqu'à leur adoption. À une époque où établir des compromis et atteindre la majorité constituent des défis, comme on le voit tant dans les États membres de l'Union européenne que dans d'autres démocraties à travers le monde, cet accomplissement mérite d'être souligné, en particulier à peine plus d'un an avant les prochaines élections européennes.

Il s'agit d'un accomplissement de taille pour les institutions européennes et toutes les parties qui interviennent dans l'élaboration des politiques de l'Union, ainsi que pour les observateurs qui prennent connaissance de cette analyse par l'EPRS des réalisations de la Commission au regard de ses propres déclarations. Il est important enfin pour les citoyens, qui souhaitent savoir ce que l'Union fait et dans quelle mesure le programme qu'ils ont privilégié lorsqu'ils ont élu leurs représentants en 2019 a été traduit en législation et en action. Il est important également pour les institutions d'autres pays dans le monde qui considèrent l'Union comme un modèle. Parmi ces institutions figure le Parlement ukrainien, pour qui cette édition de notre analyse, ainsi qu'une sélection d'autres publications de l'EPRS sont exceptionnellement traduits en ukrainien.

Ainsi, la Commission européenne a mené à bien son programme initial et ses mises à jour ultérieures. La question est maintenant de savoir si cela suffit ou non.

**Sûrement, mais lentement?** À peine plus d'un an avant la dissolution du Parlement européen pour les élections, est-il suffisant que deux tiers des initiatives annoncées aient été présentés aux colégislateurs – en d'autres termes, qu'un tiers reste à présenter? Suffit-il que seule la moitié des initiatives présentées ait été adoptée – en d'autres termes, que la majorité de l'autre moitié nécessite encore un travail considérable de la part des colégislateurs afin qu'ils parviennent à un accord en vue de leur adoption?

Cette analyse suit l'avancée de la réalisation des six priorités de la Commission. Celles-ci sont exposées une par une sur deux pages et résumées sous forme d'infographie d'une page (page 3) illustrant le stade d'avancement atteint sur chacun des enjeux et dans leur globalité.

D'après cette analyse de l'EPRS, sur environ 600 initiatives annoncées (597), près des deux tiers (379, soit 63 %) ont déjà été présentés et les colégislateurs ont débuté leurs travaux sur les initiatives législatives. Il y a lieu de préciser que près d'une initiative de la Commission sur cinq a un caractère non législatif: il s'agit essentiellement de stratégies, de plans d'action et de communications diverses. Parmi les 379 initiatives présentées, la moitié (50 %) a déjà été adoptée (188), soit par les législateurs dans le cas des propositions législatives, soit par la Commission pour les initiatives non législatives, tandis que la grande majorité de la moitié restante suit le cours normal de la procédure législative (129, soit 67 %) ou est proche de l'adoption (28, soit 15 %). À l'inverse, certaines d'entre elles progressent très lentement ou sont actuellement bloquées (34, soit 18 %).

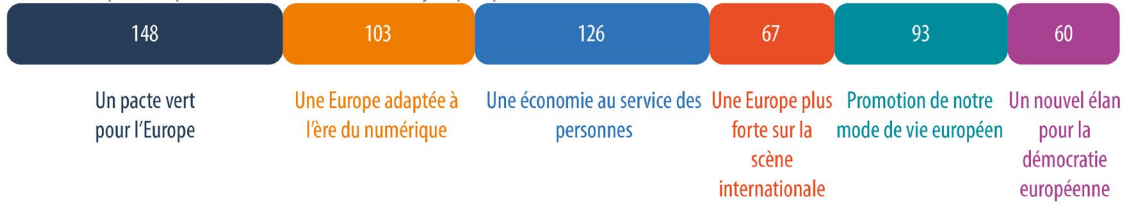
S'intéressant à chacune des six priorités d'action, cette évaluation montre les performances de la Commission dans la présentation des propositions et des initiatives annoncées, l'avancée des négociations entre les trois institutions et l'adoption de la législation. Le pacte vert pour l'Europe figure au premier rang en ce qui concerne le nombre d'initiatives prévues (148) mais l'exécutif européen n'en a présenté qu'un peu plus de la moitié (56 %) et par conséquent, à l'heure qu'il est, moins d'un quart (24 %) d'entre elles a été adopté par les colégislateurs. La troisième priorité, «Une économie au service des personnes», arrive en deuxième place (126), mais compte cette fois-ci plus d'initiatives présentées (65 %), dont un tiers a été adopté (30 %). Pour la priorité relative au numérique, 103 initiatives sont prévues, dont 55 % (57) ont déjà été présentées et 28 ont été adoptées (27 %). Pour «Une Europe plus forte sur la scène internationale», un domaine comportant par définition peu d'initiatives législatives, près de neuf sur dix (88 %) ont déjà été déposées (voir la section 4) et trois sur cinq adoptées, ce qui contraste avec la majorité des priorités de la Commission. Les autres priorités nécessitent encore des efforts non négligeables: 40 % des propositions liées à «Une Europe adaptée à l'ère du numérique», 28 % de celles liées à la «Promotion de notre mode de vie européen» et 45 % de celles relatives à «Un nouvel élan pour la démocratie européenne» doivent encore être présentées (voir les sections 2, 5 et 6). Cette dernière priorité concentre le moins d'initiatives annoncées (60).

La présente publication et la suivante continueront de contrôler les réalisations de Commission au cours de la dernière année de son mandat, avant les élections européennes de 2024.

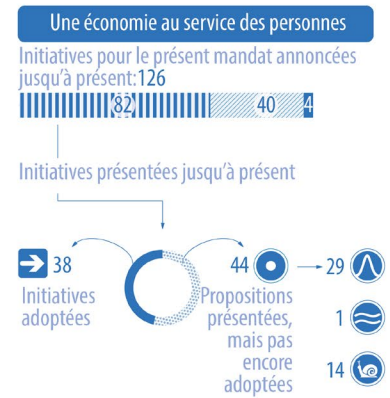
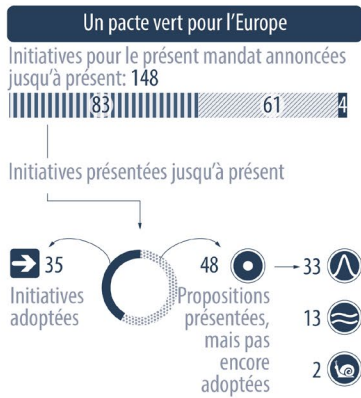
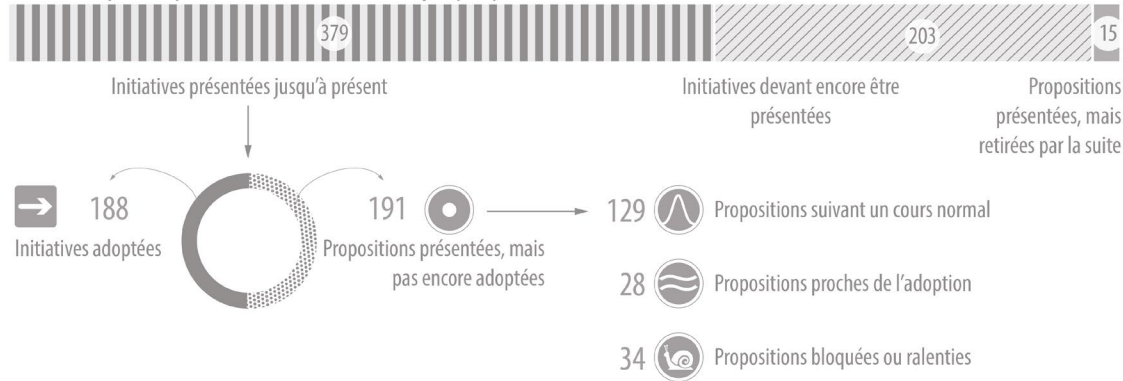
Pour en savoir plus sur l'avancement du programme de la Commission von der Leyen, une évaluation par proposition est disponible en anglais sur le calendrier législatif en ligne du Parlement européen (le «[train législatif](#)») mis en place par l'EPRS.

## Les six priorités de la Commission von der Leyen: avancées législatives et non législatives au 28 février 2023

Initiatives pour le présent mandat annoncées jusqu'à présent: 597



Initiatives pour le présent mandat annoncées jusqu'à présent: 597



0 2 2 0 2 3

Les données indiquées sur cette page proviennent du calendrier en ligne du Parlement européen, [le train législatif](#), et représentent la situation en date du 28 février 2023.





## 1. Un pacte vert pour l'Europe

La Commission von der Leyen a adopté le [pacte vert pour l'Europe](#) dès le premier mois de son mandat en se fixant pour priorité de faire de l'Europe le premier continent à atteindre la neutralité climatique, de lui permettre de devenir le leader mondial de l'économie circulaire, d'éliminer la pollution, de protéger la biodiversité et de mobiliser des fonds pour la transition écologique. La première crise majeure à laquelle la Commission actuelle a été confrontée, la pandémie de COVID-19, ne l'a pas empêchée de faire avancer la mise en œuvre du pacte vert. Au contraire, l'Union a utilisé les instruments de sortie de crise pour faire progresser l'action pour le climat; elle a exigé des États membres qu'ils consacrent 37 % des fonds de l'Union octroyés au titre de la [facilité pour la reprise et la résilience](#) à des investissements et réformes climatiques. La deuxième crise majeure, la guerre de la Russie contre l'Ukraine, a fait de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables des outils incontournables pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et aux problèmes posés par la sécurité énergétique. L'initiative [REPowerEU](#), que la Commission a présentée en mars 2022, vise à diversifier les approvisionnements en gaz de l'Union et à accélérer sa transition vers les énergies propres afin de mettre fin à sa dépendance excessive à l'égard des importations de gaz en provenance de Russie. Elle a été complétée par la communication sur le [plan de l'UE «Économiser l'énergie»](#) de mai 2022, par un nouveau [règlement sur le stockage du gaz, adopté](#) en juin et par le [plan de l'UE «Économiser l'énergie pour un hiver sûr»](#) présenté en juillet 2022.

La Commission a mené à bien la moitié des initiatives prévues en matière d'action climatique de l'Union. Elle poursuit le travail engagé autour des initiatives consacrées aux déchets, aux marchandises et aux transports durables, à la santé des sols et à un système alimentaire durable prévues dans le [programme de travail de la Commission pour 2023](#), et participe à l'élaboration de la réponse de l'Union face aux [problèmes](#) d'approvisionnement énergétique et de prix de l'énergie créés par la guerre de la Russie contre l'Ukraine en cours. En 2023, la Commission prend des initiatives visant à stimuler la compétitivité de l'industrie de l'Union dans la transition vers la neutralité climatique à travers son [plan industriel du pacte vert](#), lequel fait suite à la [loi sur la réduction de l'inflation](#) des États-Unis (Inflation Reduction Act) et à leur soutien en faveur des énergies propres et des technologies vertes.

### Faire de l'Europe le premier continent climatiquement neutre

L'adoption de [la loi européenne sur le climat](#), en juin 2021, constitue une étape décisive dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. Elle établit un conseil consultatif scientifique indépendant et définit pour 2050 un objectif contraignant de neutralité climatique dans l'Union, et pour 2030 un objectif intermédiaire, lui aussi contraignant, visant à réduire de 55 % les émissions nettes de gaz à effet de serre par rapport aux niveaux de 1990.

Pour concrétiser cette ambition, revue à la hausse, la Commission a présenté le paquet [«Ajustement à l'objectif 55»](#) en juillet 2021. Les négociations en trilogue sur les dossiers climatiques prioritaires du paquet se sont achevées en 2022, tandis que les négociations sur les dossiers énergétiques sont toujours en cours. Ce paquet contenait des [propositions législatives](#) visant à réviser l'ensemble du cadre d'action de l'Union en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, et notamment la législation sur [la répartition de l'effort, l'affectation des sols et l'exploitation forestière, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les normes d'émission pour les voitures et camionnettes neuves](#), ainsi que la [directive sur la taxation de l'énergie](#). La Commission a également proposé de renforcer le [régime d'échange de quotas d'émission](#) (SEQE) et mis en place un nouveau SEQE pour le transport routier et les bâtiments, assorti d'un nouveau [Fonds social pour le climat](#) ayant vocation à amortir les conséquences sociales de ce système. Des propositions législatives sur les carburants pour le [transport maritime](#) et le [transport aérien](#) sont en cours de négociation. Afin de garantir une tarification équitable des émissions de gaz à effet de serre liées à certaines marchandises importées, la Commission a proposé un nouveau [mécanisme d'ajustement carbone aux frontières](#). Un nouveau [règlement relatif aux gaz à effet de serre fluorés](#) a été proposé en avril 2022. La Commission a



présenté une proposition législative sur le [certificat d'absorption du carbone](#) en novembre 2022 et proposé des [normes modifiées de performance en matière d'émissions de CO<sub>2</sub> pour les camions et bus neufs](#) en février 2023.

La Commission s'est attaquée au problème des émissions dans le système énergétique en mettant en place des stratégies sur l'[hydrogène](#) et l'[intégration du système énergétique](#), adoptées en juillet 2020, des stratégies sur le [méthane](#) et sur les [sources renouvelables d'énergie en mer](#) en novembre 2020, ainsi que des propositions législatives sur les [émissions de méthane liées à l'énergie](#), la [performance énergétique des bâtiments](#) et un cadre réglementaire révisé pour les [marchés du gaz et de l'hydrogène](#) dans l'Union en décembre 2021 et une [stratégie en faveur de l'énergie solaire](#) en mai 2022. La Commission a présenté une proposition de réforme de l'[organisation du marché de l'électricité de l'UE](#) le 14 mars 2023.

La Commission a lancé le [pacte européen pour le climat](#), une initiative non législative, en décembre 2022, et a présenté une nouvelle [stratégie relative à l'adaptation au changement climatique](#), en février 2021, qui vise à intégrer l'adaptation au changement climatique dans les politiques de l'Union et à en renforcer la dimension internationale.

## Devenir un chef de file mondial en matière d'économie circulaire

En mai 2021, la Commission a [actualisé](#) sa stratégie de longue haleine de mars 2020 sur l'[avenir industriel](#) de l'Europe, qui s'inscrit dans le prolongement du pacte vert pour l'Europe. La stratégie a été complétée par une [stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques](#), adoptée en octobre 2020, et des propositions de nouveau [règlement relatif aux batteries](#) en décembre 2020 et sur les [produits de construction](#) en mars 2022. Le [plan industriel du pacte vert](#) de février 2023 vise à renforcer la compétitivité des industries «zéro net» de l'Union au moyen d'un environnement réglementaire favorable, de l'accès au financement, de l'élargissement des compétences et du libre-échange pour des chaînes d'approvisionnement résilientes. Une proposition de «[règlement pour une industrie "zéro net"](#)» a été présentée le 16 mars 2023.

Le nouveau [plan d'action en faveur de l'économie circulaire](#) de mars 2020 encourage l'utilisation durable des ressources, en particulier dans les secteurs à forte intensité d'utilisation des ressources et aux incidences élevées sur l'environnement, tels que les secteurs de l'électronique, du [textile](#) et de la construction. La Commission a présenté des propositions législatives relatives au [transport des déchets](#) en novembre 2021, ainsi que [pour donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique](#) et [établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits durables](#) en mars 2022, de même que sur [les emballages et les déchets d'emballage](#) en novembre 2022. Des propositions sur le [droit à la réparation](#) et sur les allégations vertes sont [annoncées](#) pour mars 2023. Le [nouveau Bauhaus européen](#), initiative transdisciplinaire [lancée](#) en janvier 2021 en tant que passerelle entre le monde de l'art et de la culture, d'une part, et le monde de la science et de la technologie, d'autre part, a [investi](#) jusqu'à présent plus de 100 millions d'euros dans plus de 100 projets.

## Éliminer la pollution et protéger la biodiversité

Après avoir adopté un [plan d'action «zéro pollution»](#) pour l'air, l'eau et les sols en mai 2021, la Commission a présenté, en 2022, des propositions législatives destinées à réviser la [directive sur les émissions industrielles](#) ainsi que le [règlement sur l'ozone](#) en avril 2022. Une proposition relative aux [normes en matière d'émissions polluantes des véhicules routiers](#) a été présentée en novembre 2022. La [stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030](#), adoptée en 2020, soutient l'objectif majeur visant à intégrer la biodiversité dans l'ensemble des domaines d'action. Par ailleurs, la Commission a adopté une nouvelle [stratégie de l'Union pour les forêts](#), en juillet 2021, et a présenté, en novembre 2021, une [proposition législative](#) visant à réduire au minimum le risque de déforestation et de dégradation des forêts. En 2022, la Commission a présenté des propositions de législation sur la [restauration de la nature](#), les [pesticides](#), la [qualité de l'air](#), la [pollution de l'eau](#) et les [eaux usées](#). Les initiatives pour 2023 concernent [les produits chimiques](#), [le mercure](#), [les](#)

[microplastiques](#), [les déchets alimentaires et textiles](#), et [la protection, la gestion et la restauration des sols](#).

Parmi les grandes initiatives du pacte vert pour l'Europe figurent la stratégie «[De la ferme à la table](#)» en faveur d'une alimentation durable, présentée en mai 2020, la [vague de rénovations](#) pour le secteur de la construction, la [stratégie de mobilité durable et intelligente](#), adoptée en décembre 2020, et le [plan d'action en faveur du développement de la production biologique](#), arrêté en mars 2021. En mars 2022, les colégislateurs ont adopté le huitième [programme d'action pour l'environnement](#).

## Financer le pacte vert pour l'Europe

Selon les orientations politiques d'Ursula von der Leyen, des montants records de fonds publics doivent être investis dans la recherche avancée et l'innovation, initiative qui s'accompagne d'une stratégie de financement vert. Le financement, par l'Union, du pacte vert pour l'Europe est assuré par le cadre financier pluriannuel (CFP) et l'instrument de relance Next Generation EU, 30 % de ces dépenses devant être consacrées aux objectifs climatiques. En outre, la Banque européenne d'investissement (BEI) [a aligné](#) ses activités d'investissement sur les objectifs climatiques. En janvier 2020, la Commission a présenté le [plan d'investissement pour une Europe durable](#) afin d'accroître le financement de la transition par la mobilisation de 1 000 milliards d'euros et de créer un [cadre propice aux investissements durables](#). En avril 2021, la Commission a présenté sa proposition de [directive concernant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises](#). Elle a adopté une [stratégie renouvelée en matière de finance durable](#) et a proposé une [norme volontaire sur les obligations vertes européennes](#) en juillet 2021.

Le [programme pour l'environnement et l'action pour le climat](#) (LIFE), adopté en avril 2021, et seul fonds de l'Union entièrement consacré aux objectifs environnementaux et climatiques, est doté d'un budget de 5,4 milliards d'euros en prix courants pour la période 2021-2027. Le [Fonds pour une transition juste](#), adopté en juin 2021, est doté d'un budget de 17,5 milliards d'euros destiné à venir en aide aux populations et aux régions les plus touchées par la transition vers la neutralité climatique. Afin de favoriser le marché européen de l'hydrogène propre, la Commission prévoit une enchère de 800 millions d'euros pour la production d'hydrogène renouvelable en automne 2023 et [a l'intention](#) de créer une [banque européenne de l'hydrogène](#) au troisième trimestre 2023.

## 2. Une Europe adaptée à l'ère du numérique

Alors que le cycle législatif est largement entré dans sa seconde moitié, un peu plus de la moitié des initiatives visant à inciter l'Europe à accomplir sa transformation numérique ont déjà été présentées. D'importantes mesures législatives ont été adoptées et sont entrées en vigueur, notamment le [règlement sur les services numériques](#), le [règlement sur les marchés numériques](#) et la [directive sur un niveau élevé commun de cybersécurité](#) (la [directive SRI 2](#)). D'autres, comme la [loi sur les données](#), la [révision du règlement eIDAS](#) ou le [règlement sur les semi-conducteurs](#), sont en délibération législative. Un certain nombre de [nouvelles](#) propositions sont prévues en 2023, législatives (par exemple, le règlement sur les matières premières critiques et le règlement pour une industrie «zéro net») et non législatives (par exemple, les initiatives relatives aux mondes virtuels).

### Façonner l'avenir numérique de l'Europe

Afin de compléter la directive SRI 2, en septembre 2022, la Commission a présenté une proposition législative sur une [loi européenne relative à la cyberrésilience](#), qui introduirait des exigences en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques. La proposition concernerait un large éventail de dispositifs directement ou indirectement connectés à un autre dispositif ou réseau, y compris les matériels, les logiciels et les services accessoires. Elle imposerait des obligations de diligence aux fabricants, importateurs et distributeurs de ces produits, et ce tout au long de leur cycle de vie. Cette proposition vise à garantir une meilleure protection des consommateurs en obligeant les fabricants à proposer une assistance en matière de sécurité et des mises à jour logicielles afin de remédier aux vulnérabilités constatées, et en fournissant aux consommateurs des informations sur la cybersécurité des produits. La loi définirait une série unique de règles en matière de cybersécurité pour les entreprises de l'Union et renforcerait la transparence et la protection de la vie privée pour les consommateurs.

La [proposition de législation sur l'intelligence artificielle \(IA\)](#), en cours de négociation, a été complétée par une proposition de directive relative à l'adaptation des règles en matière de responsabilité civile extracontractuelle au domaine de l'intelligence artificielle – la «[directive sur la responsabilité en matière d'IA](#)» – en septembre 2022. La proposition faciliterait la procédure de demande de réparation par les victimes de dommages liés à l'IA. Elle traiterait des problèmes liés à la charge de la preuve et à la réparation en cas de demande justifiée. En parallèle, la Commission a adopté une [proposition de directive sur la responsabilité du fait des produits](#); cette dernière concernerait la responsabilité des fabricants en cas de produit défectueux. La proposition vise à moderniser le régime de responsabilité du fait des produits de l'Union pour les produits à l'ère du numérique, à renforcer les modèles d'entreprise dans le domaine de l'économie circulaire, à se pencher sur les chaînes de valeur mondiales et à alléger la charge de la preuve pour les victimes dès lors que certaines conditions sont respectées.

En ce qui concerne l'administration publique, la Commission a présenté sa proposition de règlement établissant des mesures destinées à assurer un niveau élevé d'interopérabilité du secteur public dans l'ensemble de l'Union ([règlement pour une Europe interopérable](#)) en novembre 2022. La proposition vise à aider les administrations publiques dans l'ensemble de l'Union à échanger et à partager des données et des solutions numériques de manière sécurisée et à coopérer plus efficacement, garantissant une fourniture de services publics sans rupture par-delà les frontières, les secteurs et les limites organisationnelles. Elle encouragerait l'innovation dans le secteur public et les projets technologiques pour les secteurs public («GovTech») et privé et introduirait un nouveau cadre de coopération en matière d'interopérabilité pour le secteur public.

La proposition de [loi sur l'infrastructure Gigabit](#), une révision de la directive sur la réduction des coûts du haut débit, a été présentée en février 2023 afin de répondre à la demande croissante de bande passante en améliorant l'infrastructure numérique. La proposition vise à permettre un déploiement plus rapide, moins coûteux et plus efficace des réseaux à très haute capacité dans toute l'Union, afin de contribuer à atteindre les [objectifs de connectivité pour 2025](#).

## Soutenir l'industrie et les petites et moyennes entreprises

En février 2023, la Commission a présenté un [plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette](#), afin de stimuler l'industrie européenne des technologies propres dans un contexte où les pays tiers adoptent en masse des mesures de soutien industriel. Le plan est constitué de quatre piliers: améliorer la compétitivité de l'industrie zéro-net de l'Union (en ce qui concerne ce pilier, la Commission a adopté une réforme de [l'organisation du marché de l'électricité](#) le 14 mars 2023 ainsi qu'un «[règlement pour une industrie "zéro net"](#)» et un «[règlement sur les matières premières critiques](#)» le 16 mars 2023); accroître et accélérer l'accès aux financements public et privé (la Commission entend offrir plus de flexibilité aux États membres en vertu de la politique de concurrence de l'Union dans l'octroi des aides d'État pour certains secteurs et de manière temporaire); mettre en place les compétences nécessaires pour l'industrie «zéro net»; et examiner la coopération à l'échelle mondiale et le commerce international en vue d'améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement. En juillet 2022, la Commission a approuvé deux projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sur la chaîne de valeur de l'hydrogène ([Hy2Tech](#) et [Hy2Use](#)) et, en octobre 2022, a créé une nouvelle [alliance de l'industrie solaire photovoltaïque](#).

En novembre 2022, la Commission a publié une [proposition](#) de refonte de la [directive 98/71/CE](#) sur la protection juridique des dessins de produits industriels et une [proposition](#) de règlement modifiant le [règlement \(CE\) n° 6/2002](#) du Conseil sur les dessins communautaires, afin de les adapter à l'ère du numérique. La Commission n'a pas encore adopté la révision de la législation relative aux certificats complémentaires de protection (CCP) [annoncée](#) pour le dernier trimestre 2022 (droit de propriété intellectuelle qui étend la protection par brevet des médicaments et des produits pharmaceutiques).

En janvier 2023, la Commission a présenté une communication sur la [mise à profit des talents](#) dans les régions européennes en encourageant la reconversion et le perfectionnement afin de soutenir la résilience et la compétitivité de l'Union. La Commission n'a pas encore présenté les deux propositions de recommandation visant à améliorer l'approvisionnement en compétences numériques dans l'éducation et la formation, et à faciliter l'éducation numérique, toutes deux [annoncées](#) pour le troisième trimestre 2022. Il en va de même pour la proposition législative sur les services numériques de mobilité multimodale, visant à aider les voyageurs et/ou les intermédiaires dans la planification et l'achat de billets pour des voyages combinant différents modes de transport, [prévue](#) pour le dernier trimestre 2022, et pour la proposition de règlement relatif à un programme européen d'investissement dans le domaine de la défense [annoncée](#) pour le troisième trimestre de 2022.

## Améliorer le fonctionnement du marché unique

En septembre 2022, la Commission a présenté une proposition de règlement relatif à un ensemble de mesures concernant l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence (IUMU). Cette série de mesures comprend une proposition principale de règlement établissant un IUMU, et deux propositions qui l'accompagnent, modifiant la législation harmonisée sur les produits afin de veiller à ce que les produits stratégiques puissent être commercialisés rapidement pour répondre aux pénuries en cas de crises du marché. La proposition principale définit des mesures de planification d'urgence, comme un système d'alerte précoce.

En octobre 2022, la Commission a modifié [l'encadrement temporaire de crise en matière d'aides d'État](#), adopté en mars 2022 au début de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, prolongeant celui-ci jusqu'au 31 décembre 2023. En février 2023, la Commission a publié la [liste](#) des mesures des États membres approuvées en vertu de l'encadrement, et consulté les États membres concernant une [proposition](#) d'élargissement du cadre actuel pour passer à un encadrement temporaire de crise et de transition, visant à renforcer les investissements et les financements pour la production des technologies propres en Europe. La Commission a [adopté](#) ledit encadrement le 9 mars 2023. Le

même jour, elle a modifié les [règles générales d'exemption par catégorie](#) afin de soutenir plus efficacement la transition écologique et numérique.

Dans le cadre de la [révision en cours](#) des outils de concurrence de l'Union, la Commission a lancé une [consultation publique](#) sur un projet révisé de règlement sur les concentrations et sur un projet révisé de communication relative à une procédure simplifiée, qui a été clôturée en juin 2022. Les versions finales des deux documents, [annoncées](#) pour le deuxième trimestre 2022, n'ont pas encore été publiées. En décembre 2022, la Commission a adopté la révision des [lignes directrices relatives aux aides d'État en faveur des réseaux de communication à haut débit](#), utilisées par la Commission lorsqu'elle évalue l'octroi des aides d'État au déploiement et à la pénétration des réseaux à haut débit afin de réduire la fracture numérique. Une [consultation](#) publique sur le [projet](#) de communication révisée sur la définition du marché utilisée par la Commission dans les affaires de concentrations et d'ententes s'est achevée le 13 janvier 2023. La révision de la communication, [annoncée](#) pour le dernier trimestre 2022, n'a pas encore été publiée. La Commission a [expliqué](#) qu'elle prévoyait de mettre en place la nouvelle communication de définition du marché pour le troisième trimestre 2023. En décembre 2022, la Commission a prolongé jusqu'à fin juin 2023 la période d'application du règlement (UE) n° 1217/2010, afin de laisser le temps à la Commission d'achever le processus de révision du règlement d'exemption par catégorie pour les accords de recherche et de développement. Cette révision était [annoncée](#) pour le dernier trimestre 2022.

Le 16 mars 2023, la Commission a adopté deux communications: l'une à l'occasion du [30<sup>e</sup> anniversaire du marché unique](#) et l'autre intitulée «[Long-term competitiveness of the EU: looking beyond 2030](#)» (La compétitivité à long terme de l'Union: une vision au-delà de 2030).

### 3. Une économie au service des personnes

Dans ses [orientations politiques](#) 2019, Ursula von der Leyen a promis que la transition vers une économie sociale de marché soucieuse de l'écologie serait juste pour tous et elle s'est engagée à travailler dans le sens d'une «économie au service des personnes». En dépit des chocs économiques provoqués par la pandémie de COVID -19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, deux tiers des initiatives ont été présentés comme prévu, ainsi que plusieurs initiatives supplémentaires.

#### Soutenir les investissements et les financements des entreprises

Pour soutenir les petites et moyennes entreprises (PME), la Commission et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) ont créé, en janvier 2022, un [fonds européen pour les PME](#) de 47 millions d'euros, qui propose des chèques pour les PME afin de les aider à protéger leurs droits de propriété intellectuelle. En décembre 2022, la Commission a adopté une proposition législative pour faciliter l'accès des PME aux capitaux, également appelé [acte législatif sur l'admission à la cote](#).

#### Approfondir l'Union économique et monétaire

Le 9 novembre 2022, la Commission a adopté une communication définissant les orientations d'une [réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union](#), axée sur le renforcement de l'appropriation nationale et du respect des règles de l'Union, et sur un ajustement plus progressif soutenu par des réformes et des investissements.

La réalisation de l'[union bancaire](#) demeure une priorité centrale. Le 27 octobre 2021, la Commission a publié deux propositions modifiant la directive sur les exigences de fonds propres et le règlement sur les exigences de fonds propres afin de renforcer le cadre des exigences de fonds propres fondées sur le risque, de mieux harmoniser les pouvoirs et outils de contrôle et d'améliorer l'accès aux données des institutions en matière d'exigences prudentielles. Ces propositions sont en cours de négociation.

La Commission a relancé un autre projet de grande importance, l'union des marchés des capitaux (UMC). Au cours du second semestre 2021, elle a adopté des propositions dans le domaine des marchés financiers ([MiFID](#), [MiFIR](#)), des fonds d'investissement ([OPCVM](#) et directive GFIA) et du secteur de l'assurance ([Solvabilité II](#) et [directive pour le redressement et la résolution des entreprises](#)), actuellement examinées par les colégislateurs. La Commission a publié le 16 mars 2022 une proposition modifiant son règlement de 2014 sur les [dépositaires centraux de titres](#), avec pour objectif de simplifier les exigences en matière de règlement des opérations sur instruments financiers et les règles relatives à l'organisation des dépositaires centraux de titres. Le 26 octobre 2022, la Commission a publié une proposition législative sur les virements instantanés en euros (également appelés [paiements instantanés](#)), conçus pour permettre aux citoyens et aux entreprises de transférer de l'argent à tout moment de la journée en 10 secondes. Le 7 décembre 2022, la Commission a présenté un ensemble de mesures visant à faire évoluer l'UMC, notamment sur les [services de compensation](#) dans l'UE, et à harmoniser certains [régimes d'insolvabilité des entreprises](#) dans toute l'Union.

#### Contribuer à la reprise et à la résilience face aux chocs extérieurs

Afin de s'attaquer aux grands chocs économiques provoqués par la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission von der Leyen a pris des mesures économiques visant à stimuler la reprise et à rendre l'économie plus résiliente, tout en étant alignées sur les orientations politiques de 2019 (telles que la transformation écologique de l'économie). La Commission a proposé le paquet [Next Generation EU](#), finançant ce dernier par la dette supranationale. Il est prévu que la Commission [emprunte](#) jusqu'à 800 milliards d'euros environ sur les marchés de capitaux d'ici à la fin 2026, dont un maximum de 250 milliards d'euros (soit 30 % de



Next Generation EU) par l'émission d'obligations vertes. D'après la présentation de la Commission européenne à la commission des budgets (BUDG) du 31 janvier 2023, [170,8 milliards d'euros d'emprunt à long terme](#) ont été émis aux fins de Next Generation EU depuis 2021 (dont 36,4 milliards d'euros d'[obligations vertes](#)). Dans le cadre de la [facilité pour la reprise et la résilience](#), environ 97 milliards d'euros de subventions et 47 milliards de prêts ont déjà été versés aux États membres. Des investissements financiers sont réalisés dans six domaines (piliers): la transformation verte; la transformation numérique; la croissance intelligente, durable et inclusive; la cohésion sociale et territoriale; la santé et la résilience économique, sociale et institutionnelle; et les politiques pour la prochaine génération.

Afin de rembourser les fonds levés pour financer les subventions octroyées dans le cadre de Next Generation EU, la Commission a adopté deux propositions: la [première](#) introduirait de nouvelles ressources propres grâce à l'extension du régime d'échange de quotas d'émission, à un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et à la réattribution des bénéfices des plus grandes entreprises multinationales (conformément au premier pilier de l'accord sur une réforme du cadre fiscal international adopté au sein du Cadre inclusif OCDE/G20); la [deuxième](#) modifierait le [règlement financier 2018](#) afin d'aligner les règles financières sur les dispositions du cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027 et de Next Generation EU. Le Conseil se penche actuellement sur la première proposition, dont il étudie les aspects techniques et sectoriels (le Parlement a alerté à plusieurs reprises sur les [conséquences](#) des retards, sans parler d'une non-adoption, pour le remboursement de Next Generation EU). La deuxième proposition, quant à elle, est actuellement examinée par les colégislateurs.

Face aux répercussions de la pandémie de COVID -19 sur l'économie de l'Union, en mars 2020, il a également été décidé de suspendre temporairement le pacte de stabilité et de croissance ([PSC](#)) et d'activer la [clause dérogatoire générale](#). En réaction aux conséquences économiques de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission a [décidé](#) de poursuivre l'application de la clause dérogatoire générale jusqu'à fin 2023.

## Mettre en œuvre le pilier social et promouvoir l'égalité

Dans le prolongement de l'engagement qu'elle avait pris dans ses orientations politiques et [réaffirmé](#) en janvier 2020, la Commission a adopté, en mars 2021, un [plan d'action](#) pour la mise en œuvre des principes du [socle européen des droits sociaux](#). Le plan d'action définit trois grands objectifs pour l'Union d'ici à 2030 en matière d'emploi, de compétences et de protection sociale, conformément aux objectifs de développement durable ([ODD](#)) des Nations unies. Le 25 janvier 2022, la Commission a publié une communication et une proposition de recommandation du Conseil sur le [renforcement du dialogue social](#), dans le cadre d'une transition juste vers une économie numérique et neutre pour le climat. Suivant une [stratégie](#) sur les droits des personnes handicapées (2021-2030) et une [recommandation](#) de soutien actif à l'emploi à la suite de la crise de la COVID-19 en 2021, la Commission a adopté, en février 2022, une [communication](#) visant à promouvoir le travail décent pour tous, en mettant l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé dans le monde ainsi que sur le respect du travail décent sur les marchés nationaux des pays tiers et dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

Le 23 février 2022, la Commission a adopté une [proposition](#) de directive sur le [devoir de diligence des entreprises en matière de durabilité](#), au titre de laquelle les États membres adopteraient des législations nationales destinées à contraindre les entreprises relevant de leur juridiction ou opérant dans l'Union à exercer leur devoir de diligence en matière de droits humains et de durabilité. Pour concrétiser la proposition, la directive prévoirait également des sanctions en cas de non-conformité et assurerait la responsabilité des entreprises en cas de préjudices si elles font défaut à leurs obligations. Le 28 septembre 2022, la Commission a adopté une proposition de directive concernant la [protection des travailleurs](#) contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

## Promouvoir une fiscalité juste

Le 22 décembre 2021, la Commission a présenté un projet de directive du Conseil sur la garantie d'un [taux minimal de taxation des entreprises](#) à l'échelle mondiale pour les groupes multinationaux, faisant suite à l'accord international de l'OCDE sur un taux d'imposition de 15 %. Le 11 mai 2022, dans le contexte de sa [stratégie sur la fiscalité des entreprises](#), la Commission a proposé une franchise pour la réduction des incitations fiscales favorisant l'endettement («[DEBRA](#)»). Le 8 décembre 2022, la Commission a présenté un [paquet](#) relatif à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'ère du numérique, qui contient trois éléments: l'amélioration et l'élargissement de l'enregistrement unique à la TVA pour les entreprises au moyen d'un guichet unique, l'actualisation des règles de TVA applicables à l'économie des plateformes, et l'introduction de la déclaration de TVA numérique en temps réel.

## L'Union et ses régions ultrapériphériques

Neuf régions de l'Union situées dans l'Atlantique et l'océan Indien, dans le bassin des Caraïbes et en Amérique du Sud, les [régions ultrapériphériques](#), disposent d'un statut spécial au titre de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), qui arrête des mesures spécifiques de soutien. Le 3 mai 2022, la Commission a adopté une [stratégie renouvelée](#) pour ces régions, dans le but de libérer leur potentiel grâce à des investissements et à des réformes appropriées. Le Conseil a adopté ses [conclusions](#) sur cette stratégie le 21 juin 2022.

## 4. Une Europe plus forte sur la scène internationale

Un an après le début de la guerre en Ukraine, l'Union et ses partenaires mettent en évidence leur unité, leur résilience et leur capacité à concevoir ce qu'Ursula von der Leyen a défini comme une «[Commission géopolitique](#)» qui, en soutenant une Union plus active et plus écoutée à l'international, a pour ambition de stabiliser le voisinage, d'accélérer l'élargissement et de promouvoir le [multilatéralisme](#) et un ordre mondial basé sur des règles. Comme l'a [affirmé](#) la Présidente de la Commission devant la session plénière du Parlement européen le 1<sup>er</sup> mars 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie est «un moment de vérité pour l'Europe». Il s'agit également de la plus grande opération militaire en Europe depuis la Deuxième Guerre mondiale, menaçant la [paix](#) et la prospérité du continent. Dans son [discours sur l'état de l'Union](#), le 14 septembre 2022, la Présidente de la Commission a [souligné](#) que la réponse à cette crise déterminera non seulement le statut géopolitique de l'Union pour les années à venir, mais aussi la nature des relations internationales et des outils déployés pour [préserver la paix](#) et les valeurs et principes européens. Dès lors, les principales priorités de l'Union en matière de politique étrangère visent maintenant à apporter une réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, à renforcer la dimension extérieure de la résilience énergétique, à accélérer l'élargissement de l'Union, ainsi qu'à soutenir le commerce international, la paix et la sécurité.

### Apporter une réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine

En 2019, les [orientations politiques](#) de la Commission rappellent que «nos valeurs et notre respect du droit international guideront toujours» les choix politiques européens. En écho à cette promesse, l'Union a adopté neuf cycles de [sanctions](#) lourdes contre le système financier et les industries russes, ainsi qu'à l'encontre des personnes et des entités qui facilitent la guerre en Ukraine et les activités néfastes du gouvernement russe. Le [dixième train](#) de sanctions – [présenté](#) par la Commission le 15 février 2023 et [adopté](#) par le Conseil le 25 février – a [proposé](#) de nouvelles interdictions d'exportation, d'une valeur de plus de 11 milliards d'euros, afin de priver l'économie russe de technologies et de produits industriels essentiels, y compris 47 nouveaux composants électroniques qui peuvent être utilisés dans les systèmes d'armement russes.

Pour la toute première fois, l'Union livre conjointement des équipements militaires à un pays attaqué. En février 2022, l'Union est [convenue](#) d'attribuer à l'Ukraine une première série de mesures d'assistance d'une valeur de 500 millions d'euros au titre de la facilité européenne pour la paix (FEP). Ce mécanisme hors budget est entre autres conçu pour soutenir les forces militaires des partenaires de l'Union. Le [septième paquet](#) de mesures d'assistance, adopté le 2 février 2023, porte cette contribution de l'Union à un total de 3,6 milliards d'euros.

Le 15 novembre 2022, la mission d'assistance militaire de l'Union européenne en soutien à l'Ukraine (EUMAM Ukraine) a été lancée pour une durée de deux ans. En outre, l'Union a [débloqué](#) 500 millions d'euros issus du budget de l'Union pour remédier aux conséquences humanitaires de la guerre sur le sol ukrainien et pour les réfugiés. Cette décision vient compléter l'activation du [mécanisme de protection temporaire](#) qui octroie aux réfugiés un statut sûr et leur donne accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi dans les États membres de l'Union, ainsi que la [libéralisation temporaire des échanges](#) au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine. En outre, le 17 janvier 2023, la Commission a [versé](#) une première tranche de 3 milliards d'euros à l'Ukraine sur le montant maximal de 18 milliards d'euros pour 2023, le plus grand paquet d'assistance macrofinancière de l'Union à un pays tiers.

Le 3 juin 2022, le Conseil a [adopté](#) une nouvelle série de mesures restrictives à l'encontre de 12 personnes et 8 entités supplémentaires en raison de leur rôle dans la répression en cours et des violations des droits humains en Biélorussie. Depuis août 2022, l'Union a [affecté](#) environ 65 millions d'euros au soutien de la population biélorusse. La Commission a également adopté les grandes

lignes d'un [plan global](#) de soutien économique en mai 2021 à une future Biélorussie démocratique, d'un montant de 3 milliards d'euros.

## Renforcer la dimension extérieure de la résilience énergétique

Le conflit qui se déroule en Ukraine a accentué la dimension extérieure de la résilience énergétique, le gaz et le pétrole russes s'imposant comme outils de [guerre hybride](#). Le 18 mai 2022, la Commission a présenté une [stratégie énergétique extérieure de l'Union](#) dans le cadre de l'action européenne commune pour une énergie abordable, sûre et durable ([plan REPowerEU](#)). Le 25 mai 2022, la Commission a mis en place le groupe de travail de la [plateforme énergétique de l'UE](#) en vue d'agréger la demande au niveau régional et de faciliter de futurs achats conjoints de gaz et d'hydrogène vert, de garantir la meilleure utilisation possible des infrastructures pour que le gaz soit disponible là où il est le plus nécessaire, et de gérer les contacts avec les partenaires internationaux. Par REPowerEU, l'Union a [confirmé](#) son objectif de parvenir à l'indépendance vis-à-vis des combustibles fossiles russes bien avant la fin de la décennie. Dans le cadre de cet objectif, le groupe de travail UE/États-Unis responsable des questions relatives à la sécurité énergétique a été mis en place avec pour objectif de renforcer la coopération énergétique stratégique pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique; le groupe de travail s'est réuni pour la dernière fois en novembre 2022. La Commission a également accéléré la construction de nouveaux terminaux de gaz naturel liquéfié (GNL) et les travaux entrepris sur les interconnecteurs. Le premier terminal de GNL en Allemagne, le terminal GNL Uniper de Wilhelmshaven, a été [mis en service](#) le 17 décembre 2022.

## Accélérer l'élargissement de l'Union

L'une des [priorités géopolitiques](#) de la Commission est l'accélération de l'élargissement de l'Union. Le 28 février 2022, le Président ukrainien Volodymyr Zelenskyy a [annoncé](#) que l'Ukraine demandait officiellement son «adhésion immédiate à l'Union européenne au titre d'une nouvelle procédure spéciale». Emboîtant le pas à l'Ukraine, la [Géorgie](#) et la [Moldavie](#) ont signé des demandes d'adhésion à l'Union. Compte tenu des [avis](#) positifs de la Commission, les dirigeants de l'Union ont [décidé](#), le 23 juin 2022, d'accorder à l'Ukraine et à la Moldavie le statut de «pays candidat» et à la Géorgie celui de «candidat potentiel» à l'adhésion, leur permettant ainsi de progresser vers l'adhésion à l'Union. Le 3 février 2023, à l'occasion du 24<sup>e</sup> sommet UE-Ukraine, les chefs de file ont [confirmé](#) leur volonté de «reconstruire une Ukraine moderne et prospère, solidement ancrée dans notre trajectoire européenne commune». En 2020, Ursula Von der Leyen avait déjà [salué](#) la décision du Conseil d'ouvrir les négociations d'adhésion avec l'Albanie et la Macédoine du Nord. Ces deux pays ont ouvert les [négociations d'adhésion](#) le 19 juillet 2022. Le 15 décembre 2022, les dirigeants de l'Union ont décidé d'accorder le [statut de pays candidat](#) à la Bosnie-Herzégovine. Par la suite, la tâche la plus ardue au sein de la région consistera à finaliser l'accord global dans le cadre du [dialogue entre Belgrade et Pristina](#).

## Soutenir le commerce international, la paix et la sécurité

Dans ses orientations politiques, la Présidente von der Leyen exprime son intention de conclure, si les conditions sont respectées, des accords commerciaux et technologiques d'envergure avec ses partenaires dans le monde. Le 6 février 2023, la Présidente de la Commission et Narendra Modi, Premier ministre indien, ont créé le [Conseil du commerce et des technologies UE-Inde](#). L'Union et la [Nouvelle-Zélande](#) ont conclu leurs négociations vers un accord commercial global et ambitieux le 30 juin 2022. La modernisation de l'accord commercial avec le [Chili](#) a été convenue en décembre 2022. Surtout, l'[instrument relatif aux marchés publics internationaux](#), élément essentiel du programme de travail de la Commission visant à assurer davantage de réciprocité dans l'ouverture des marchés publics à la concurrence internationale, est entré en vigueur en août 2022. En ce qui concerne la Chine, la 38<sup>e</sup> session du [dialogue UE-Chine sur les droits de l'homme](#) a eu lieu à Bruxelles le 17 février 2023. Les relations avec la [région asiatique et indopacifique](#) ont également

été approfondies grâce à la participation, le 5 août 2022, du Haut représentant/vice-président de la Commission (HR/VP), Josep Borrell, au forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui a approuvé le [plan d'action](#) visant à mettre en œuvre le partenariat stratégique ASEAN-UE pour 2023-2027.

Dans un autre contexte mais toujours en lien avec la paix et la sécurité, l'équipe de négociation de l'Union a déposé le 8 août 2022 un «[texte final](#)» lors des pourparlers pour sauver l'accord sur le nucléaire iranien (plan d'action global commun, [PAGC](#)). La Présidente von der Leyen a souligné en janvier 2020 l'importance d'un [retour](#) de l'Iran à l'accord sur le nucléaire; toutefois, les efforts déployés par l'Union pour relancer les pourparlers sur le nucléaire ont perdu leur élan. Le 17 janvier 2023, Ursula von der Leyen a [soutenu](#) l'inscription du Corps des gardiens de la révolution iraniens à la liste des organisations terroristes afin de réagir au piétinement des droits fondamentaux dans le pays. Cet appel a été soutenu par le [Parlement européen](#). Le 23 janvier 2023, le [Conseil](#) a ajouté 18 personnes et 19 entités associées aux activités des forces de sécurité et des Gardiens de la révolution iraniens à la liste de sanctions de l'Union.

## 5. Promotion du mode de vie européen

La priorité «[Promotion de notre mode de vie européen](#)» couvre un vaste éventail de domaines, comprenant non seulement la migration, l'asile et la sécurité intérieure, mais également l'éducation, l'insertion sociale et la santé. Les mesures prises dans ces domaines ont été fortement influencées par les récentes crises engendrées par la pandémie de COVID-19 et la guerre de la Russie contre l'Ukraine. La crise humanitaire actuellement en cours à la frontière orientale de l'Union a inscrit la réforme de la politique de l'Union en matière de migration et d'asile au premier rang des priorités de l'Union. Ces crises ont également influé sur la politique de sécurité intérieure de l'Union et ont exigé que l'accent soit davantage mis sur la lutte contre les cybermenaces et les menaces hybrides, sur le renforcement de la résilience, sur la modernisation des services répressifs et sur le passage de la coopération et du partage d'informations à un niveau supérieur.

### Un nouveau pacte sur la migration et l'asile

La guerre de la Russie contre l'Ukraine a contraint des millions de personnes à fuir, créant ainsi une crise humanitaire majeure. Pour [aider](#) les Ukrainiens cherchant refuge dans les pays de l'Union, cette dernière a activé pour la toute première fois la directive de 2001 [relative à la protection temporaire](#), qui accorde des droits harmonisés aux réfugiés dans l'ensemble de l'UE. Afin d'[aider](#) les États membres à fournir une aide d'urgence aux personnes fuyant la guerre, la Commission a notamment lancé une «action de cohésion en faveur des réfugiés en Europe» ([CARE](#)).

Dans ce contexte, certaines initiatives d'une importance majeure ont évolué avec rapidité au titre du [nouveau pacte sur la migration et l'asile](#) proposé par la Commission en septembre 2020. En juin 2022, le Conseil a [approuvé](#) les mandats de négociation relatifs aux règlements sur le [filtrage](#) et [Eurodac](#), conformément à l'[approche graduelle](#) proposée par la présidence française. Les négociations interinstitutionnelles ont repris sur la proposition Eurodac et sont sur le point d'être entamées en ce qui concerne la proposition de filtrage. En outre, 18 États membres de l'Union et 3 pays associés ont adopté une déclaration favorable à la création d'un [mécanisme de solidarité volontaire](#) qui prévoit la relocalisation des contributions financières. Les travaux ont également avancé sur la réforme de Schengen, avec l'entrée en vigueur en octobre 2022 du [mécanisme régissant les évaluations Schengen](#) révisé. Les travaux se sont poursuivis sur la proposition de réviser le [code frontières Schengen](#), et le Parlement devrait adopter son rapport en avril 2023. Aucun progrès notable n'a été réalisé pour les autres propositions législatives intégrées au [pacte](#) sur la migration et l'asile, à l'exception du [règlement](#) relatif à l'[Agence de l'Union européenne pour l'asile](#), adopté dès décembre 2021. En réponse à une crise à la frontière de l'Union avec la Biélorussie, la Commission a [proposé](#) un règlement afin de s'attaquer aux situations d'instrumentalisation des migrants. Ce règlement est encore en phase précoce du processus législatif.

En avril 2022, la Commission a présenté un ensemble de mesures sur la [migration légale](#). Ce train de mesures comporte deux propositions législatives visant à modifier la [directive relative aux résidents de longue durée](#) et la [directive établissant un permis unique](#), ainsi que des initiatives destinées à établir un réservoir de talents européen, à mettre en place une coopération opérationnelle et à faciliter l'accès au marché du travail de l'Union pour les déplacés de la guerre en Ukraine.

### Cap sur une union de la sécurité 2.0

L'action de l'UE en matière de sécurité intérieure au cours de la période 2020-2025 s'inscrit dans le cadre de la [stratégie de l'UE pour l'union de la sécurité](#). Cette stratégie prend en considération les menaces transfrontières et mondiales en évolution et s'attache aux interconnexions entre les environnements physique et numérique, ainsi qu'entre la sécurité intérieure et extérieure. La directive sur la [résilience des entités critiques](#), l'une des initiatives de la Commission destinées à améliorer la résilience de l'Union face aux cybermenaces et aux menaces hybrides, est entrée en vigueur en janvier 2023. D'autres mesures comprennent la création d'une [unité conjointe de](#)



[cybersécurité](#) et une [proposition législative](#) sur une loi européenne relative à la cyberrésilience, présentée en septembre 2022. En mai 2022, la Commission a publié une proposition de règlement établissant des [règles permanentes](#) en vue de combattre les abus sexuels sur enfants (initialement attendues en 2021), qui devrait remplacer le règlement relatif à une [dérogation temporaire](#) à certaines dispositions de la directive vie privée et communications électroniques, précédemment adopté. Le règlement proposé introduirait des mesures contraignantes en matière de détection et de signalement des abus sexuels commis sur des enfants en ligne et créerait un nouveau centre indépendant de l'Union chargé des questions d'abus sexuels sur les enfants.

En ce qui concerne la mise en place d'un écosystème de sécurité de l'UE, l'entrée en vigueur du [règlement Europol modifié](#), en juin 2022, constitue une avancée importante. Ainsi, Europol se voit doté d'outils qui lui permettent de coopérer plus efficacement avec les acteurs privés, d'analyser les ensembles de mégadonnées ainsi que de mener des activités de recherche et d'innovation. Pour ce qui a trait à l'amélioration du partage d'informations et de la coopération entre les autorités chargées de l'application de la loi, les travaux se poursuivent sur les deux principales propositions de [code de coopération policière](#), à savoir: une [directive](#) sur l'échange d'informations entre les services répressifs et un [règlement](#) relatif à l'échange automatisé de données (Prüm II). Le troisième élément du paquet, une [recommandation](#) sur la coopération policière opérationnelle, a été adopté par le Conseil en juin 2022. En décembre 2022, la Commission a présenté deux propositions législatives modifiant les règles sur la collecte et le transfert des renseignements préalables concernant les voyageurs, visant à [renforcer la sécurité](#) et à [améliorer les contrôles aux frontières extérieures](#). La Commission a [annoncé](#) une proposition relative à l'[accès réciproque aux informations liées à la sécurité](#) pour les agents de première ligne, entre l'Union et les pays tiers, pour le dernier trimestre 2022, mais ne l'a pas encore présentée.

La directive [modifiée](#) sur la sécurité des réseaux et des systèmes d'information (la directive [SRI 2](#)) et la [nouvelle directive](#) sur la résilience des entités critiques sont entrées en vigueur en janvier 2023. Les colégislateurs sont parvenus à un accord politique sur les propositions (pour un [règlement](#) et une [directive](#)) afin de faciliter l'accès des services répressifs aux éléments de preuve électroniques. Les travaux se poursuivent sur la série de propositions de 2021 destinées à renforcer les [règlements de l'Union en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#). Outre les initiatives précédentes visant à s'attaquer à des formes précises de crimes toujours en cours, la Commission a présenté, en décembre 2022, une [proposition](#) de modification de la directive de 2011 sur la lutte contre la traite des êtres humains.

## Vers une Union européenne de la santé

La pandémie de COVID-19 a conforté l'ambition de la Commission de créer une [union européenne de la santé](#). Dans une perspective à plus long terme, les travaux visant à renforcer le cadre de l'Union en matière de [sécurité sanitaire](#) ont avancé. En décembre 2022, l'Autorité de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire ([HERA](#)), un pilier essentiel de l'union européenne de la santé, a célébré son premier anniversaire. À la suite de l'adoption des mandats renforcés de l'Agence européenne des médicaments ([EMA](#)) et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ([ECDC](#)), en novembre 2022, un [règlement relatif aux menaces transfrontières graves pour la santé](#) a été adopté. Parmi les autres initiatives figurent la mise à jour de la [recommandation du Conseil sur le dépistage du cancer](#) (en décembre 2022) et l'adoption d'une [stratégie européenne en matière de soins](#) (en septembre 2022). En mai 2022, la Commission a adopté la proposition de règlement sur l'[espace européen des données de santé](#), dont l'objectif est de permettre aux citoyens de contrôler leurs données de santé et de faciliter leur réutilisation à des fins de recherche, d'innovation et d'élaboration de politiques. En juillet 2022, la Commission a présenté une proposition de règlement sur des normes de qualité et de sécurité des substances d'origine humaine destinées à être utilisées chez l'homme. La Commission a annoncé l'adoption d'un paquet pharmaceutique pour mars 2023, avec des propositions de révision de la [légalisation pharmaceutique](#) de l'Union et de la [légalisation de l'Union sur les médicaments destinés aux enfants et au traitement des maladies rares](#), une recommandation du Conseil sur le renforcement des

actions de l'Union visant à lutter contre la [résistance aux antimicrobiens](#) selon une approche unique en matière de santé, ainsi qu'un suivi de la [stratégie pharmaceutique pour l'Europe](#).

## Un espace européen de l'éducation pour une éducation inclusive et de qualité

La Commission a présenté plusieurs initiatives pour atteindre son objectif consistant à faire de l'[espace européen de l'éducation](#) une réalité d'ici à 2025. En novembre 2022, le Conseil a adopté une recommandation sur des [approches d'apprentissage hybride](#) pour une éducation primaire et secondaire inclusive et de haute qualité. En juin 2022, le Conseil a adopté deux recommandations: l'une sur l'[apprentissage au service de la transition écologique et du développement durable](#) et l'autre portant sur une approche européenne des microcertifications pour l'apprentissage tout au long de la vie et l'employabilité. En outre, en novembre 2022, la recommandation du Conseil sur le «[Passeport pour la réussite scolaire](#)», dont l'objectif est d'améliorer la dimension inclusive de l'éducation, a été adoptée. La Commission a [présenté](#) en janvier 2022 la [stratégie européenne en faveur des universités](#), attendue de longue date. La Commission a également présenté une proposition de [recommandation](#) du Conseil sur visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur; celle-ci a été [adoptée](#) par le Conseil en avril 2022.

## 6. Un nouvel élan pour la démocratie européenne

Début 2023, la Commission avait adopté la totalité sauf une des initiatives annoncées dans son [programme de travail](#) pour 2022 dans le cadre d'«Un nouvel élan pour la démocratie européenne», présentant des propositions législatives dans trois principaux domaines: le pluralisme des médias, la filiation et les organismes chargés des questions d'égalité. La proposition sur la transmission des procédures pénales, initialement prévue pour l'automne 2022, est maintenant [annoncée](#) pour avril 2023.

### Protéger le pluralisme des médias

Le [16 septembre 2022](#), la Commission a adopté une proposition de [législation européenne sur la liberté des médias](#), une initiative législative pour la protection du pluralisme et de la transparence des médias, dans le droit fil des objectifs du [plan d'action pour la démocratie européenne](#). La [proposition de règlement](#) établirait un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur (législation européenne sur la liberté des médias) et modifierait la [directive 2010/13/UE](#). Elle reposerait sur un certain nombre d'[innovations](#): encourager l'activité et l'investissement transfrontières dans les services de médias; accroître la coopération et la convergence en matière de régulation grâce à des orientations et à des approches communes afin de promouvoir le pluralisme et la transparence des médias; soutenir les médias de qualité et réduire l'ingérence induite d'acteurs publics et privés dans la liberté éditoriale; améliorer la transparence et l'équité de la mesure de l'audience. La proposition introduirait également un comité européen pour les services de médias, constitué d'autorités nationales de régulation des médias et chargé de veiller à l'application cohérente du cadre juridique européen pour les médias en aidant la Commission dans la préparation de lignes directrices sur la régulation des médias.

### Clarifier les règles en matière de filiation

Dans le contexte de la [stratégie pour l'égalité des personnes LGBTI](#) et après avoir mené une consultation publique en 2021 sur les situations familiales avec une dimension transfrontalière, le 7 décembre 2022, la Commission a adopté une [proposition de règlement](#) sur la juridiction, le droit applicable, la reconnaissance des décisions et l'acceptation d'instruments authentiques en matière de filiation, et sur la création d'un certificat européen de filiation. La proposition était accompagnée d'une analyse d'impact et d'une grille d'évaluation de la subsidiarité. La [proposition](#), qui se compose de règles de droit international privé, serait principalement axée sur les intérêts et les droits de l'enfant, et serait fondée sur le principe, établi par la Cour de justice de l'Union européenne, selon lequel une fois la filiation établie dans un État membre, celle-ci devrait être reconnue dans tous les États membres pour les mêmes finalités. La proposition apporterait de la clarté en la matière grâce à l'introduction de règles juridiques concernant: i) la détermination de la juridiction applicable relative à la filiation dans l'intérêt supérieur de l'enfant; ii) la désignation du droit applicable à l'établissement de la filiation, normalement le droit de l'état de la résidence habituelle; iii) les règles sur la reconnaissance de la filiation qui, en principe, devrait relever du principe de reconnaissance mutuelle; et iv) la création d'un certificat européen de filiation selon un modèle commun.

### Renforcer les organismes chargés des questions d'égalité

Le [7 décembre 2022](#), dans le cadre de l'ensemble de mesures visant à garantir l'égalité, la Commission a adopté deux propositions destinées à renforcer les organismes chargés des questions d'égalité: une proposition sur l'égalité entre les hommes et les femmes, avec l'article 157, paragraphe 3, du traité FUE comme base juridique (soumise à la procédure législative ordinaire); l'autre sur la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les croyances, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, avec l'article 19, paragraphe 1, du traité FUE comme base juridique (soumise à la procédure de consentement). Les

deux propositions étaient accompagnées d'un document d'analyse et d'une grille d'évaluation de la subsidiarité.

## Suivi de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe

Dans son discours sur l'état de l'Union, le 14 septembre 2022, Ursula von der Leyen a déclaré: «le moment est venu de convoquer la Convention européenne»; elle a annoncé que les panels de citoyens, qui étaient un élément central de la Conférence sur l'Avenir de l'Europe, deviendraient une composante du dispositif d'élaboration des politiques de la Commission, de sorte qu'ils puissent formuler des recommandations avant certaines propositions stratégiques essentielles. Cette annonce a été mise en œuvre avec les travaux sur le gaspillage alimentaire en [décembre 2022](#). En tant que premier suivi concret des propositions de la conférence, le [programme de travail de la Commission pour 2023](#) du 18 octobre 2022 contenait 43 nouvelles initiatives succédant directement ou indirectement aux propositions de la conférence. Le 2 décembre 2022, un [événement de rétroaction](#) sur la conférence s'est tenu au Parlement, à Bruxelles, rassemblant les groupes d'origine de la plénière de la conférence. Dans le même temps, la question de savoir s'il y a lieu de convoquer ou non une convention pour la révision des traités – comme demandé par le Parlement dans sa résolution du [9 juin 2022](#) – reste ouverte car le Conseil n'a pas encore transmis les propositions du Parlement au Conseil européen. Au sein du [Conseil](#) des affaires générales, de nombreux États membres restent favorables à l'exploitation des possibilités existantes offertes par le cadre actuel des traités. Des ministres ont proposé d'attendre la conclusion des travaux du Parlement au sein de la commission des affaires constitutionnelles ([AFCO](#)) sur la présentation de propositions de révision des traités.

## Faire respecter l'état de droit et les autres valeurs de l'Union

Faisant suite au troisième rapport annuel sur l'état de droit [publié](#) par la Commission en juillet 2022, la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement a présenté une proposition de résolution sur le rapport. Le [texte](#) indique que la Commission a partiellement suivi les résolutions précédentes du Parlement (du [24 juin 2021](#) sur le premier rapport sur l'état de droit, et du [19 mai 2022](#) sur le deuxième rapport), mais invite la Commission à traiter les demandes du Parlement dans leur intégralité, notamment en ce qui concerne la création d'un panel d'experts indépendants, y compris sur les droits fondamentaux, dans le cadre de l'exercice d'établissement de rapports, ou la fixation pour les États membres de dates limites de mise en œuvre des recommandations de la Commission. La proposition de résolution salue le fait que, pour la première fois, le rapport porte sur des [recommandations par pays](#), pour chaque État membre, sur la manière de renforcer l'indépendance judiciaire, la liberté des médias, la lutte contre la corruption, et l'équilibre des pouvoirs constitutionnels. La proposition fait toutefois ressortir que les recommandations sont souvent vagues et manquent de précision.

La proposition de résolution aborde également les procédures en cours au titre de l'article 7 du traité sur l'Union européenne (traité UE), indiquant que le Conseil n'est pas parvenu à progresser de manière notable. Le [27 avril 2022](#), la Commission a déclenché le [mécanisme de conditionnalité](#) en ce qui concerne la Hongrie et, le 18 septembre 2022, elle a [proposé](#) au Conseil une décision d'exécution visant à suspendre 65 % des engagements au titre de trois programmes opérationnels de la politique de cohésion concernant la Hongrie. Le [12 décembre 2022](#), le Conseil a adopté une [décision d'exécution](#), décidant en définitive de suspendre 55 % des trois programmes de la politique de cohésion, pour un montant total d'environ 6,3 milliards d'euros d'engagements budgétaires en faveur de la Hongrie. Faisant suite au déclenchement du mécanisme de conditionnalité par la Commission, la Hongrie a adopté un certain nombre de mesures correctives, que la Commission n'a pas jugées pleinement satisfaisantes pour atteindre l'objectif du règlement relatif à la conditionnalité. En parallèle, l'état de droit demeure une question controversée en ce qui concerne le déblocage du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de la Pologne. Celui-ci a été [approuvé](#) par le Conseil en juin 2022, sous réserve que la Pologne mette en place un certain nombre

de [réformes judiciaires](#) visant à restaurer la pleine indépendance judiciaire, conformément aux normes de l'Union. Une proposition législative destinée à répondre aux préoccupations de la Commission n'a pas été signée par le président de la République, mais a été transmise à la Cour constitutionnelle pour révision judiciaire, période pendant laquelle elle ne peut entrer en vigueur. De même, en ce qui concerne la Hongrie, le PRR a pour finir été [approuvé](#) par le Conseil en décembre 2022, mais tout paiement sera soumis à l'évaluation, par la Commission, de la réalisation de jalons concernant en particulier l'état de droit.

## Autres initiatives

En janvier 2023, la Commission a lancé l'[Observatoire rural](#), qui fournit des informations sur des questions telles que la densité de population, la vitesse de l'accès à l'internet à large bande et la distance moyenne à parcourir jusqu'aux établissements de santé. Concernant la proposition de numérisation des procédures judiciaires transfrontalières, la commission des affaires juridiques (JURI) et la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE), conjointement responsables du dossier, ont présenté un [mandat de négociation](#), qui servira de base pour parvenir à un compromis final avec le Conseil.

## Références

### Documents de référence de la Commission européenne

[Programme de travail de la Commission pour 2023](#).

[Programme de travail de la Commission pour 2022](#).

[Programme de travail de la Commission pour 2021](#).

[Programme de travail de la Commission pour 2020 et remaniement du programme de travail de la Commission pour 2020](#).

[Engagements pris lors des auditions des commissaires désignés](#), compilation de notes d'information, directions générales des politiques internes (IPOL) et des politiques externes (EXPO), Parlement européen, 2019.

[Une Union plus ambitieuse — Mon programme pour l'Europe: orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024](#), par la candidate à la présidence de la Commission européenne Ursula von der Leyen, Commission européenne, juillet 2019.

[Parliamentary hearings of the Commissioners-designate – An analysis of the portfolios of the Von der Leyen Commission](#), Compilation de notes d'information, EPRS, Parlement européen, novembre 2019.

[Discours sur l'état de l'Union 2022](#) prononcé par la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, en session plénière du Parlement européen le 14 septembre 2022.

[Discours sur l'état de l'Union 2021](#) prononcé par la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, en session plénière du Parlement européen le 15 septembre 2021.

[Discours sur l'état de l'Union 2020](#) prononcé par la Présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, en session plénière du Parlement européen le 16 septembre 2020.

Discours prononcé [à la séance plénière du Parlement européen](#), par la Présidente élue de la Commission européenne Ursula von der Leyen, Commission européenne, 27 novembre 2019.

### Documents de référence du service de recherche du Parlement européen

Bassot, E., [Libérer le potentiel des traités de l'Union européenne: Une analyse article par article des possibilités d'action](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2020.

Bassot, E., [Dix questions essentielles à suivre en 2023](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2023.

Bassot, E., [Dix questions essentielles à suivre en 2022](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2022.

Bassot, E., [Dix questions essentielles à suivre en 2021](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2021.

Bassot, E., [Dix questions essentielles à suivre en 2020](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2020.

Bassot, E., [Les six priorités de la Commission von der Leyen: État des lieux à l'automne 2022](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2022.

Bassot, E., [Les six priorités de la Commission von der Leyen: État des lieux à l'approche de la mi-mandat de la Commission](#), EPRS, Parlement européen, mars 2022.

Bassot, E., [Les six priorités de la Commission von der Leyen: État des lieux à l'automne 2021](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2021.

Bassot, E., [Les six priorités de la Commission von der Leyen: État des lieux au printemps 2021](#), EPRS, Parlement européen, mai 2021.

Bassot, E., [The von der Leyen Commission's six priorities: State of play in autumn 2020](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2020.

Bassot, E., [The von der Leyen Commission's priorities for 2019-2024](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2020.

### Sélection de publications du service de recherche du Parlement européen

Caprile, A., et Delivorias, A., [EU sanctions on Russia: Overview, impact, challenges](#), EPRS, Parlement européen, mars 2023.

Car, P., et De Luca, S., [EU cyber-resilience act](#), EPRS, Parlement européen, décembre 2022.



- Clapp, S., [Implementation of the Strategic Compass: Opportunities, challenges and timelines](#), EPRS, Parlement européen, décembre 2022.
- Clapp, S., et Pichon, E., [Charting a course through stormy waters: The EU as a maritime security actor](#), EPRS, Parlement européen, mars 2023.
- De Luca, S., [New Product Liability Directive](#), EPRS, Parlement européen, février 2023.
- [Conference on the Future of Europe](#), Topical Digest, EPRS, Parlement européen, mars 2021.
- de Groot, D., [Legal protection for rainbow families exercising free movement: The “Baby Sara” case](#), EPRS, Parlement européen, novembre 2022.
- De Luca, S., [New Product Liability Directive](#), EPRS, Parlement européen, février 2023.
- Diaz Crego, M., [Strategic lawsuits against public participation \(SLAPPs\)](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2022.
- Erbach, G., et Jensen, L., [Fit for 55 package](#), EPRS, Parlement européen, juin 2022.
- Jensen, L., [Climate action in the European Union: Latest state of play](#), EPRS, Parlement européen, décembre 2021.
- Kotanidis, S., [Conférence sur l’avenir de l’Europe: aperçu des propositions finales](#), [Briefing](#) et [annexe](#), EPRS, Parlement européen, novembre 2022.
- Kowald, K., [Protection of the Union’s budget in case of ‘rule of law’ deficiencies](#), EPRS, Parlement européen, décembre 2020.
- Latici, T., et Lazarou, E., [Where will the EU’s Strategic Compass?](#), EPRS, Parlement européen, octobre 2021.
- Lazarou, E., et Zamfir, I., [Paix et sécurité en 2022: Panorama de l’action de l’Union européenne et perspectives pour l’avenir](#), EPRS, Parlement européen, juin 2022.
- Lazarou, E., et Stanicek, B., [Évaluer les menaces à la paix et à la démocratie au niveau mondial: Indice Normandie 2022](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2022.
- Madiega, T., [Artificial intelligence liability directive](#), EPRS, Parlement européen, février 2023.
- Madiega, T., [Digital markets act](#), EPRS, Parlement européen, novembre 2022.
- Madiega, T., [Digital services act](#), EPRS, Parlement européen, novembre 2022.
- Madiega, T., [Artificial intelligence act](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2022.
- Mańko, R., [The European Commission’s annual rule of law reports: A new monitoring tool](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2022.
- Mańko, R., [European Court of Justice case-law on judicial independence](#), EPRS, Parlement européen, juillet 2021.
- Mańko, R. et Sapała, M., [Protecting the EU budget against generalised rule of law deficiencies](#), EPRS, Parlement européen, juillet 2020.
- Negreiro, M., [The NIS2 Directive: A high common level of cybersecurity in the EU](#), EPRS, Parlement européen, février 2023.
- Przetacznik, J., [EU-Ukraine relations and the security situation in the country](#), EPRS, Parlement européen, février 2022.
- Ragonnaud, G., [The EU chips act: securing Europe’s supply of semiconductors](#), EPRS, Parlement européen, novembre 2022.
- Ragonnaud, G., [Securing Europe’s supply of critical raw materials: The material nature of the EU’s strategic goals](#), EPRS, Parlement européen, mars 2023.
- Stanicek, B., [China’s strategic interests in the Western Balkans](#), EPRS, Parlement européen, juin 2022.
- Stanicek, B., [Belgrade-Pristina dialogue – The rocky road towards a comprehensive normalisation agreement](#), EPRS, Parlement européen, mars 2021.
- Stanicek, B., [Jihadist networks in sub-Saharan Africa: Origins, patterns and responses](#), EPRS, Parlement européen, septembre 2021.
- Szczepański, M., [Is data the new oil? Competition issues in the digital economy](#), EPRS, Parlement européen, janvier 2020.





---

Le présent document de l'EPRS analyse les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du programme stratégique mis au point par Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, et son collège de commissaires lors de leur prise de fonctions en décembre 2019. Il examine en particulier l'état d'avancement de la mise en œuvre des six priorités essentielles du programme, à l'aube de la dernière année avant les élections européennes de 2024.

La Commission von der Leyen – au moment de sa prise de fonction ou ultérieurement – a annoncé un total de 597 initiatives prévues. Concrètement, l'EPRS constate à ce jour que près des deux tiers (379) ont déjà été présentés. Les colégislateurs ont débuté leurs travaux sur les procédures législatives. Près de la moitié (188) de ces 379 initiatives a été adoptée, soit par les colégislateurs soit, pour les initiatives non législatives (telles que les stratégies, les plans d'action et autres communications, représentant environ un cinquième de l'ensemble), par la Commission. La grande majorité des initiatives restantes suit son cours dans le cadre du processus législatif (129) ou sera bientôt adoptée (28). À l'inverse, près d'un cinquième des propositions progresse très lentement ou est actuellement bloqué (34). Si la priorité principale de la Commission, à savoir le pacte vert pour l'Europe, fait l'objet du plus grand nombre d'initiatives prévues (148), ses troisième, quatrième et cinquième priorités, intitulées «Une économie au service des personnes», «Une Europe plus forte sur la scène internationale» et «Promotion de notre mode de vie européen» présentent le nombre le plus élevé d'initiatives adoptées jusqu'à présent (38, 40 et 36, respectivement).

---

Ce document est une publication du service de recherche pour les députés.  
EPRS | Service de recherche du Parlement européen

Le présent document est rédigé à l'attention des députés et du personnel du Parlement européen dans le but de les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu de ce document relève de la responsabilité exclusive des auteurs et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen.